

e.Licences	Fiche signalétique	Date : 02/09/2025
Autorisation de mouvements/ transferts transfrontières des déchets non dangereux		

Informations détaillées	
Nature	Autorisation
Type	Commercial
Catégorie	Licence avec test ou analyse en laboratoire suivi d'une commission de délibération (Catégorie F)
Secteur d'activité	Eau et Assainissement
Sous secteur d'activité	Collecte, traitement et élimination des déchets, récupération
Formes juridique	Toutes les formes
Nature de l'Actionnariat	Mixte
Capital imposé (FCFA)	Non applicable
Délai de délivrance	90
Frais administratif (FCFA)	250100
Montant de la Caution (FCFA) si applicable	Non applicable
Périodicité de renouvellement	Non applicable
Renouvellement soumis à inspection	Non
Délai de délivrance (jours) – renouvellement	Non applicable
Frais administratif lié à la demande de renouvellement (FCFA)	250100
Ces frais administratifs liés à la demande de renouvellement (FCFA) sont-ils ?	Non remboursable
Période spécifique de dépôt des dossiers	Non
L'investisseur peut-il exercer un droit de recours en cas de rejet ou d'avis défavorable de sa demande de licence ?	Recours Administratif

Contact de l'autorité émettrice

Ministère	Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de la Transition Ecologique
Structure	Direction Générale de l'Environnement (DGE)
Autorité émettrice	Direction des Déchets Industriels et des Substances Chimiques (DDISC)
Situation géographique	Cocody-Riviera 3, derrière le lycée Français Blaise Pascal, Abidjan, Côte d'Ivoire
Tél.Fixe	+225 07 09 15 72 40 +225 27 22 23 91 29
Adresse Mail	ddisc@environnement.gouv.ci
Site Internet	https://ddisc.environnement.gouv.ci

Pièces à fournir

1. Une demande d'autorisation adressée au Ministre chargé de l'environnement
2. La fiche de données de sécurité du produit ainsi que sa composition
3. Les documents de notification et de mouvement transfrontière
4. Le reçu de paiement de frais d'instruction du dossier
5. Un contrat entre le producteur et le destinataire des déchets stipulant l'obligation de l'expéditeur à reprendre les déchets en cas d'incapacité à mener à bien le mouvement transfrontière ou en cas d'incapacité du destinataire à effectuer la valorisation conformément à la réglementation.

Pénalités

La réglementation soumet-elle le requérant à des pénalités en cas de non-respect des dispositions en vigueur ?	Oui
Si oui, quel est le montant de la pénalité ou le mode d'évaluation du montant de la pénalité	Suspension de l'agrément
Les principaux motifs d'application de la pénalité	Le non-respect des prescriptions établies, La constatation d'un dysfonctionnement jugé non conforme aux dispositions de l'Arrêté.

Documents à télécharger

